



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00051

Numéro SIREN : 421 647 330

Nom ou dénomination : 3 A RONI FLEURS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2015 sous le numéro de dépôt 3904

3 A RONI FLEURS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.622,45 euros

Siège social : 6 Av Sainte Marguerite

06160 JUAN LES PINS

421 647 330 RCS ANTIBES



Catherine BEYT
Agent

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille quinze

Le 28 juillet

À 13 Heures

Les associés de la Société 3 A RONI FLEURS, sus désignée, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel BARELIER en qualité de co-gérant associé.

Le Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés :

- Monsieur Emmanuel BARELIER
Propriétaire de cent soixante sept parts , ci 167 Parts
- Monsieur Jean-Marie BARELIER
Propriétaire de cent soixante sept parts. , ci 167 Parts
- Monsieur Nicolas BARELIER
Propriétaire de cent soixante six parts. , ci 166 Parts

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts de la société ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts de la société,
- Nomination du Président, et directeur général
- Nomination Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Puis elle donne lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

WB

S n d

AB
EB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du commissaire à la transformation, la société ARES, sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 7.622,45 €. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,24 € de nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part à savoir :

- Emmanuel BARELIER
167 actions numérotées de 1 à 133 et de 467 à 500

- Jean-Marie BARELIER
167 actions numérotées de 134 à 300

- Nicolas BARELIER
166 actions numérotées de 301 à 466

La dénomination sociale et le siège social sont conservés.

Son objet social demeure l'import, export de fleurs, la vente en gros, demi-gros et détail de fleurs, la décoration intérieure et extérieure florale de tous types.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le texte et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Ces nouveaux statuts, dont le texte sera certifié par le Président, demeureront annexés au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

EB

EB

EB

EB

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la fin des fonctions de co-gérants de Messieurs Emmanuel BARELIER, Jean-Marie BARELIER et Nicolas BARELIER et, en application des dispositions statutaires, décide de nommer en qualité

- de Président de la Société pour une durée indéterminée :

- Monsieur Emmanuel BARELIER

Né le 26 septembre 1972 à Cagnes sur Mer

De nationalité française

Demeurant à ANTIBES (06600), 100 Chemin Spagnon

- de Directeurs généraux pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jean-Marie, Emmanuel, Joseph, Robert BARELIER

Né le 17 septembre 1973 à Cagnes sur Mer

De nationalité française,

Demeurant à ANTIBES (06600), 156 Chemin de la Constance

- Monsieur, Nicolas, Robert BARELIER

Né le 04 Aout 1976 à Cagnes sur Mer

De nationalité française,

Demeurant à ANTIBES (06600), 156 Chemin de la Constance

- Mademoiselle Audrey, Céline BARELIER,

Née le 19 Février 1984 à Antibes

De nationalité française,

Demeurant à CAGNES SUR MER, 06800, 27 Chemin des Canebiers

L'assemblée générale décide que le Président et les Directeurs généraux exerceront leurs mandats bénévolement, sauf décision contraire de l'assemblée. Ils seront néanmoins remboursés des frais engagés pour l'exercice de leur mandat sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Messieurs Emmanuel BARELIER, Jean-Marie BARELIER, Nicolas BARELIER et Mademoiselle Audrey BARELIER déclarent accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice des fonctions auxquelles ils viennent d'être nommés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme à compter de ce jour :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

la société ARES, dont le siège social est à Nice, 06000, 10 Av Félix Faure

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

La société EURAZUR EXPERTISE, dont le siège social est à Nice, 06000, 16 rue du Congrès.

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Handwritten signatures and initials:
NB, ES, EB, AH3

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que le changement de forme de la société ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

De plus, le gérant de la société sous sa forme ancienne présentera à cette assemblée un rapport sur l'exécution de son mandat pour la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la société.

A cette assemblée, le commissaire aux comptes de la société présentera également son rapport et pour la même période.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui sont applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

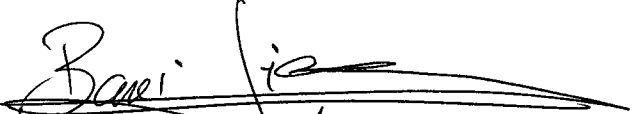
L'assemblée générale, du fait de l'adoption des résolutions ci-dessus, de l'acceptation de ses fonctions par le Président constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est réalisée.

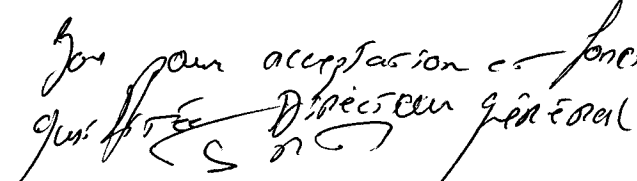
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le Président.


Benoît Audley
Bon pour acceptation de directeur général-
fonction
Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général


Jérôme S. M.
Bon pour acceptation de
fonction de Président